

**Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis ou distribuer,  
directement ou indirectement, à des ressortissants des États-Unis**

**Communiqué de presse**

**9 mai 2017**



## **JEAN-LOUIS REY NOMME PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CADES**

**La Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale annonce la nomination de Monsieur Jean-Louis Rey en qualité de Président du Conseil d'Administration à compter du 15 mai. Il succède à Monsieur Patrice Ract Madoux qui aura assuré cette fonction pendant près de dix-huit ans.**

Cette nomination est intervenue par décret du Président de la République, en date du 3 mai 2017, sur proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances et de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé.

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse et de l'Ecole Nationale d'Administration (promotion Jean Monnet, 1990), Monsieur Jean-Louis Rey, après six années à la direction des relations économiques extérieures consacre l'essentiel de sa carrière à la Direction de la Sécurité sociale, en qualité de chef de bureau puis, après une mobilité au Conseil d'Etat, comme sous-directeur du financement. En 2006, il accède au poste d'adjoint au Directeur de la Sécurité sociale du ministère de la Santé et des Sports. Durant cette période, il pilote notamment pendant sept ans les projets de loi de financement de la sécurité sociale. Entre 2013 et 2017, il occupe le poste de Directeur général de l'ACOSS, caisse nationale des Urssaf. En avril 2017, il a été nommé inspecteur général des affaires sociales.

*« En 20 ans, la CADES aura été un outil essentiel dans la maîtrise de la dette publique de la France. Je suis fier d'avoir accompli cette mission aux côtés d'une équipe de professionnels aguerris et sur laquelle j'ai toujours pu compter. Je souhaite aujourd'hui la bienvenue à Jean-Louis Rey et le félicite chaleureusement pour sa nomination. Je suis convaincu qu'il continuera d'œuvrer avec force, avec l'aide du Conseil d'Administration et du Comité de Surveillance, pour maintenir la CADES parmi les émetteurs de premier plan dans le monde et préserver la confiance que nous accordent les investisseurs depuis l'origine. »* **a déclaré Patrice Ract Madoux.**

*« Je remercie sincèrement Patrice Ract Madoux pour son engagement et son dévouement au service de la CADES et de l'intérêt général durant près de 18 années. Je suis honoré de rejoindre la CADES en tant que Président. Nous allons poursuivre avec détermination la mission qui nous est confiée par le Parlement français et continuer ces prochaines années à participer au désendettement du pays grâce à l'efficacité de nos mécanismes de financement et d'amortissement. »* **a déclaré Jean-Louis Rey, Président du Conseil d'Administration de la CADES.**

Toutes les informations concernant la CADES et ses émissions sont disponibles sur [www.cades.fr](http://www.cades.fr) .

**CADES  
REMBOURSER LA DETTE – ASSURER LE FUTUR**

**Ne pas diffuser, directement ou indirectement, aux États-Unis ou distribuer,  
directement ou indirectement, à des ressortissants des États-Unis**



Geneviève Gauthey  
Responsable de la communication  
01 55 78 58 07  
genevieve.gauthey@cades.fr



**Relations presse**  
Isabelle Dray  
01 56 88 11 29  
idray@actifin.fr

**Relations investisseurs**  
Alexandre Commerot  
01 56 88 11 11  
acommerot@actifin.fr

***Les présents documents écrits ne doivent pas être diffusés aux États-Unis. Les informations contenues dans les présentes ne constituent pas une offre de valeurs mobilières à vendre aux États-Unis.***

***Les présents documents ne doivent pas être diffusés, directement ou indirectement, aux États-Unis (y compris dans leurs territoires et possessions, un quelconque État des États-Unis et le District of Columbia). Les présents documents ne constituent pas ni ne font partie d'une offre ou d'une sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis. Les BILLETS auxquels il est fait référence dans les présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la Loi états-unienne de 1933 sur les valeurs mobilières, telle que modifiée (la « Securities Act »), et ne peuvent être proposés ou vendus aux États-Unis ou à des ressortissants des États-Unis à moins d'être inscrits en vertu de la Securities Act ou d'une exemption des obligations d'inscription de la Securities Act. Aucune offre publique de titres ne sera faite aux États-Unis.***